

## Le 6 mars 2006

À une assemblée régulière du conseil municipal de St-Ferréol-les-Neiges, tenue au lieu et heure habituels, à laquelle étaient présents mesdames Monique Goulet et Lyse Gingras et messieurs Robert Pilote, Yvon-Paul Morrissette et André Drolet, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Germain Tremblay, maire. Monsieur Laurent Habel est absent avec motivation.

Rés. 06-82      Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morrissette et unanimement résolu que le conseil municipal accepte le procès-verbal du 6 février 2006 avec les modifications suivantes:  
Procès-verbal      du 6-02-06

1. À la résolution #06-53, on doit lire, dans le deuxième paragraphe, la date du "18 décembre 2001" au lieu du "18 septembre 2001";
2. On doit ajouter, à la fin, la résolution suivante:

"Rés. 06-81  
Report décision  
zone CC3

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme recommande, en vertu de sa résolution #06-06, que le règlement de zonage soit modifié pour que la hauteur des bâtiments dans la zone CC3 soit diminuée à 11 mètres;

Attendu que dans la zone CC3 se retrouvent les bâtiments du Scandinave dont la hauteur est de 15 mètres;

Attendu que la modification envisagée par le comité consultatif d'urbanisme aura pour effet de rendre ces bâtiments dérogatoires;

### En conséquence:

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal demande aux membres du comité consultatif d'urbanisme de rediscuter de la recommandation #06-06 en tenant compte du fait que la modification proposée aura pour effet de rendre des bâtiments dérogatoires."

Rés. 06-83      Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil municipal accepte le procès-verbal du 13 février 2006 de la Bibliothèque municipale, tel que rédigé.  
Procès-verbal      du 13-02-06  
Bibliothèque

Rés. 06-84      Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal autorise le paiement des dépenses pour le mois de février 2006, telles qu'énumérées à l'annexe "A" du présent procès-verbal.  
Comptes du mois

Rés. 06-85      Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil municipal inscrive messieurs Germain Tremblay, maire, et André Drolet, conseiller, pour assister au souper du Festival de l'oie des neiges qui se tiendra le 2 juin 2006 au Club de golf Le Montmorency, dans le cadre de leur Omnim de golf. Le coût d'inscription est de 30 \$ par personne.  
Festival de l'oie des neiges

- Rés. 06-86  
Don Fondation de l'Hôpital Ste-Anne Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morrissette et unanimement résolu que le conseil municipal fasse un don de 500 \$ à la Fondation de l'Hôpital Ste-Anne-de-Beaupré. De plus, dans le cadre de leur tournoi de golf 2006, la municipalité inscrit monsieur Germain Tremblay, maire, pour assister au souper, au coût de 50 \$.
- Rés. 06-87  
Solde règl.  
d'emprunt Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal annule le solde des règlements d'emprunt suivants, approuvés mais non effectués:
- | <u>No règlement</u> | <u>Solde</u> |
|---------------------|--------------|
| 01-441              | 37 600 \$    |
| 01-444              | 10 620 \$    |
| 02-461              | 29 650 \$    |
| 05-477              | 11 700 \$    |
- Rés. 06-88  
Congrès  
ADMQ Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morrissette et unanimement résolu que le conseil municipal inscrive le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, au congrès 2006 de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui se tiendra du 17 au 19 mai 2006 à Québec. Le coût d'inscription est de 350 \$. Ses frais de déplacement lui seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.
- Rés. 06-89  
Formation  
Q-2, r.8 Attendu que la formation sur le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.8), qui devait être donnée à Baie St-Paul, a été annulée faute d'inscriptions;
- Attendu que des places sont disponibles pour cette même formation à St-Hyacinthe;
- En conséquence:
- Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal autorise madame Chantale Richard à participer à la formation sur le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.8) qui se tiendra à St-Hyacinthe, les 3 et 4 avril 2006. Ses frais de déplacement lui seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.
- Rés. 06-90  
Fondation de  
la Truite  
mouchetée Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que le conseil municipal achète deux (2) billets, au coût 125 \$ chacun, pour le souper bénéfice de la Fondation de la Truite mouchetée qui se tiendra le 1<sup>er</sup> avril 2006 au Manoir du Lac Delage.
- Rés. 06-91  
Acquisition  
lots 50-6 et  
50-7 Attendu que dans une lettre datée du 24 février 2006, monsieur Georges St-Pierre nous informe qu'il est disposé à discuter de nouveau de la cession à la municipalité des lots 50-6 et 50-7;
- Attendu que la municipalité préféreraient en venir à une entente plutôt que de procéder par expropriation pour pouvoir aménager un fossé de drainage de la rue de la Loutre;
- En conséquence:
- Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morrissette et unanimement résolu que le conseil municipal demande à monsieur Georges St-Pierre de lui déposer une contre-proposition à l'offre d'achat de 23 000 \$ qui lui a été faite pour l'acquisition des lots 50-6 et 50-7 du cadastre officiel de la paroisse de St-Féréol et ce, au plus tard le 22 mars 2006.

Rés. 06-92      Attendu que monsieur Nicolas Boucher, promoteur pour le développement des Gradins, a déposé une demande de modification au zonage pour la zone CR-2 afin de permettre des résidences unifamiliales avec logement au sous-sol;

Attendu qu'il est difficile pour la municipalité de gérer la location à court terme versus la location à long terme;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme ne désire pas retrouver de location à court terme dans ce secteur, puisqu'une telle demande risque d'apporter plus de charge à la municipalité en terme de déchets et d'utilisation de l'eau mais ne génère pas plus de taxes; Attendu que le règlement sur les PIIA a pour objectif de créer un développement de faible densité dans la zone CR-2;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de modifier le règlement de zonage afin de permettre uniquement des résidences unifamiliales isolées dans la zone CR-2 sans toutefois autoriser les logements au sous-sol.

Rés. 06-93      Attendu la demande de permis #2006-02-07 pour la construction d'un garage au 73 rue des Sources;

Permis garage  
73 rue des  
Sources      Attendu que le projet rencontre les objectifs et critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* pour la zone RA/AA2;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morrissette et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accorder le permis de construction pour l'implantation d'un garage avec un revêtement en canexel brun clair, tel que présenté sur les échantillons remis. Il est toutefois exigé que la porte du garage soit faite de bois, d'acier ou d'aluminium peint en usine. Ces informations devront apparaître sur le formulaire de demande de permis.

Rés. 06-94      Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morrissette et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'apporter les modifications suivantes à la politique de l'arbre:

- À l'article 6.2.4, ajouter les mots « nobles et/ou matures » après les mots « Les arbres »;
- À l'article 6.2.6, ajouter les mots « noble et/ou mature » après les mots « tout arbre »;
- Ajout d'un élément à l'article 6.3 : « L'abattage des aulnes et des trembles ».
- Ajout d'un élément à l'article 6.6 : « L'abattage d'arbres à la condition qu'il demeure un minimum de 25 arbres sur le terrain » .
- Ajout de l'article suivant après l'article 6.1 (les articles suivants devront être renumérotés en conséquence):  
« 6.2 Définitions  
Arbre noble : est considéré comme un arbre noble, l'une des essences suivantes : érable, hêtre, chêne, noyer.»

Rés. 06-95      Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de procéder à l'élaboration d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs déjà construits du Faubourg (districts électoraux 1 et 2) afin d'assurer une

intégration harmonieuse. Il est demandé à l'urbaniste de préparer un article qui sera diffusé dans le journal Le Sommet de mars 2006 afin de demander les commentaires des citoyens sur le futur projet de règlement.

Rés. 06-96  
PIIA pour les nouveaux développements

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de procéder à la modification du règlement sur les PIIA afin d'y intégrer les nouveaux secteurs de développement de plus de deux lots.

Rés. 06-97  
Hauteur zone CC3

Attendu la demande du conseil municipal d'évaluer s'il y aurait lieu de créer une zone spécifique pour le Scandinave afin de lui permettre une reconstruction en cas de feu et de perte à plus de 50%;

En conséquence:

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de ne pas modifier les limites de la zone CC3 et de diminuer à 11 mètres la hauteur maximale permise dans cette zone.

Rés. 06-98  
Comptes règl.  
#96-357

Attendu que le contrat de cession des lacs et cours d'eau au Centre communautaire du Lac des Trois-Castors stipulait, entre autres, que le canal d'aménée du Lac Plante devait être entretenu au minimum à tous les trois (3) ans;

Attendu que des résidants du secteur exigeaient que le Centre communautaire du Lac des Trois-Castors respecte les clauses de son contrat;

Attendu que les membres du Centre communautaire du Lac des Trois-Castors jugeaient que cette clause était abusive puisque le cours d'eau d'aménée n'a jamais fait l'objet d'un tel entretien par le passé;

Attendu que les membres du Centre communautaire du Lac des Trois-Castors en sont venus à une entente avec le cédant des lacs et cours d'eau, monsieur Georges St-Pierre, pour faire annuler les clauses qu'ils jugeaient abusives;

Attendu qu'un acte de renonciation a été signé par les parties au contrat devant Me René Bédard, avocat;

Attendu que les honoraires relatifs à la rédaction de cet acte sont à la charge du Centre communautaire du Lac des Trois-Castors;

En conséquence:

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil municipal accepte de payer, à même les sommes perçues en vertu du règlement #96-357, les frais engagés pour la signature de l'acte de renonciation, soit les factures suivantes:

Dominique Paré (frais de déplacement): 42,70\$  
Gosselin, Bussières, Bédard, avcts (honoraires): 251,63\$

Rés. 06-99  
Adoption  
règl. #06-493

Il est proposé par monsieur Robert Pilote, appuyé par monsieur Yvon-Paul Morrissette et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le règlement numéro 06-493 modifiant le règlement #02-434 relatif à la rémunération et au remboursement des dépenses des élus municipaux. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

Rés. 06-100 Adoption règl. #06-494	Il est proposé par monsieur Robert Pilote, appuyé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le règlement numéro 06-494 modifiant le règlement #89-220 concernant la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses par le secrétaire-trésorier et le chef d'équipe. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.		
Rés. 06-101 Adoption règl. #06-495	Il est proposé par monsieur Robert Pilote, appuyé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le règlement numéro 06-495 concernant les frais de déplacement et de séjour des membres du conseil et des employés municipaux. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.		
Rés. 06-102 Adoption règl. #06-496	Il est proposé par monsieur André Drolet, appuyé par madame Monique Goulet et résolu que le conseil municipal adopte le règlement numéro 06-496 modifiant le règlement #00-415 relatif à la gestion des déchets. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit. Pour: Mesdames Lyse Gingras et Monique Goulet et messieurs Robert Pilote et André Drolet Contre: Monsieur Yvon-Paul Morissette qui n'est pas d'accord à ce que l'on oblige les propriétaires à faire l'acquisition de bacs parce qu'une bonne partie d'entre eux ne sont ici que les fins de semaine, 6 mois par année. De plus, avec la récupération, plusieurs n'ont plus que quelques sacs à mettre au chemin. Le seul gagnant à ce changement est l'entrepreneur en cueillette des ordures. Ça lui permettra d'avoir moins de personnel et le service s'en trouvera dégradé. Les bacs se retrouveront dans les entrées ou seront renversés, sans compter les propriétaires non résidants qui se font voler leur bac.		
Rés. 06-103 Adoption règl. #06-498	Il est proposé par monsieur Robert Pilote, appuyé par monsieur Yvon-Paul Morissette et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le règlement numéro 06-498 sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.		
Avis de motion	Avis de motion est par la présente donné par monsieur Robert Pilote, conseiller, à l'effet qu'il présentera, à une réunion ultérieure, un règlement modifiant le règlement #91-252 concernant le brûlage d'herbes, de broussailles et de déchets. Une dispense de lecture est demandée.		
Avis de motion	Avis de motion est par la présente donné par monsieur Yvon-Paul Morissette, conseiller, à l'effet qu'il présentera, à une réunion ultérieure, un règlement décrétant des travaux de réfection de voirie et prévoyant un emprunt de 200 000 \$ pour en acquitter le coût. Une dispense de lecture est demandée.		
Rés. 06-104 Matériaux d'emprunt	Attendu que la municipalité a reçu des soumissions pour la fourniture de matériaux d'emprunt qui se détaillent comme suit:		
	Daniel <u>Lachance</u>	Réal <u>Lachance</u>	André <u>Lachance</u>
Sable tamisé	5,99\$/t.	6,75\$/t.	
Sable classe A	5,49\$/t.	6,75\$/t.	70 \$/voy.
Sable classe B	4,99\$/t.	4,75\$/t.	
Sable de remplissage	4,99\$/t.	4,00\$/t.	70 \$/voy.
Gravier 0-3/4" et 0-2 1/2"	9,75\$/t.	11,00\$/t.	
Pierre concassée 0-3/4" et 0-2 1/2"	9,99\$/t.	11,00\$/t.	

	<u>Daniel Lachance</u>	<u>Réal Lachance</u>	<u>André Lachance</u>
Gravier 0-3/4" et 0-2 ½" étendu à la niveleuse	12,24\$/t.		
Pierre concassée 0-3/4" et 0-2 ½" étendue à la niveleuse	12,49\$/t.		
Terre noire tamisée	175,00\$/voy. 150,00\$/voy. 140,00\$/voy.		

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morrissette et unanimement résolu que le conseil municipal accorde le contrat de fourniture des matériaux d'emprunt, pour l'année 2006, à Déneigement Daniel Lachance inc. pour le sable tamisé, le sable classe A, le gravier 0-3/4" et 0-2 ½", la pierre concassée 0-3/4" et 0-2 ½", le gravier 0-3/4" et 0-2 ½" étendu à la niveleuse et la pierre concassée 0-3/4" et 0-2 ½" étendue à la niveleuse, à Réal Lachance pour le sable classe B et le sable de remplissage et à André Lachance Excavation Terrassement inc. pour la terre noire tamisée.

Rés. 06-105  
Pavage Attendu que la municipalité a reçu des soumissions pour le pavage des rues qui se détaillent comme suit:

	<u>Interventions mineures</u>	<u>Qté 15 à 50 tonnes</u>	<u>Planage de joints</u>
Pavage Rolland Fortier inc.	147,00\$/t.	113,00\$/t.	49,75\$/m.c.
Entreprise Gérard Godin	132,25\$/t.	96,50\$/t.	48,50\$/m.c.

En conséquence:

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal accorde le contrat pour la fourniture d'asphalte, pour l'année 2006, au plus bas soumissionnaire, soit Entreprise Gérard Godin.

Rés. 06-106  
Contrat nettoyage des rues En conséquence:

Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morrissette et unanimement résolu que le conseil municipal accorde le contrat pour le nettoyage des rues à Charles Trudel inc. aux montants de 72,00\$/l'heure pour le balai mécanique et de 90,00\$/l'h. pour l'arrosoir. Il est demandé à ce que le nettoyage débute dans le secteur ouest de la municipalité.

Rés. 06-107  
Mandat Génivar puits #4 Attendu que la municipalité prévoit réaliser des travaux de construction et de raccordement d'un puits avec le réseau d'aqueduc municipal;

Attendu que les honoraires de conception des plans et devis et de surveillance des travaux excéderont 25 000 \$;

Attendu que suivant les nouvelles règles en vigueur depuis le 21 juin 2001, les contrats pour la fourniture de services professionnels d'ingénieurs dont le coût excède 25 000 \$ sont soumis à une procédure d'appel d'offres suivant les procédures prévues au *Règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de certains services professionnels*;

Attendu que sous certaines conditions, le choix du contractant peut être fait de gré à gré pour un contrat de services professionnels même si le montant des honoraires excède 25 000 \$

25 000 \$;

Attendu qu'un avis juridique a été demandé à l'étude légale Pouliot l'Écuyer pour déterminer si dans le cadre du projet de raccordement d'un nouveau puits aux installations existantes en alimentation en eau potable la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges pouvait octroyer à la firme Génivar Groupe Conseil le mandat de concevoir les plans et devis pour ces travaux y compris la surveillance et ce, sans procéder par mise en concurrence sur invitation;

Attendu que dans un avis juridique daté du 23 février 2006, l'étude légale Pouliot L'Écuyer émet l'opinion que la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges peut "octroyer à Génivar tout contrat pour des travaux additionnels relativement à l'alimentation en eau potable de la municipalité et ce, sans se soumettre à la procédure d'adjudication de contrats prévus à la Loi";

Attendu que ce projet fait l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du programme "Fonds sur l'infrastructure municipale rurale";

Attendu qu'en fonction des informations obtenues des représentants du MAMR, les travaux de conception des plans et devis peuvent être réalisés avant même qu'une réponse concernant l'octroi ou non de la subvention ne soit donné;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur André Drolet, appuyé par monsieur Yvon-Paul Morrissette et résolu que le conseil municipal mandate les ingénieurs Génivar Groupe Conseil à réaliser la conception des plans et devis du raccordement du nouveau puits aux installations existantes en alimentation en eau potable.

Pour: Madame Monique Goulet et messieurs André Drolet et Yvon-Paul Morrissette  
Contre: Madame Lyse Gingras et monsieur Robert Pilote

Rés. 06-108      Attendu que dans le cadre du schéma de couverture de risques la municipalité prévoit installer cinq (5) réservoirs souterrains dans le secteur est de la municipalité;  
Mandat  
Génivar  
réservoirs  
souterrains

En conséquence:

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil municipal mandate les ingénieurs Génivar Groupe Conseil à réaliser la conception des plans et devis des travaux d'installation des réservoirs incendie souterrains dans le secteur est de la municipalité.

Rés. 06-109      Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la proposition de l'étude légale Pouliot L'Écuyer d'un forfait, au montant de 1 500 \$ pour l'année 2006, pour des consultations périodiques qui ne nécessitent pas de recherche exhaustive.  
Contrat  
Pouliot  
L'Écuyer

Rés. 06-110      Attendu que le rond-point de la rue des Grands-Prés n'est pas municipalisé;  
Mandat rue  
des Grands-  
Prés

Attendu que depuis un an, la municipalité est interpellée régulièrement concernant des problèmes de déneigement et de circulation dans la portion non municipalisée de la rue des Grands-Prés;

En conséquence:

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil municipal mandate monsieur Laurent Habel, conseiller, à rencontrer les propriétaires

contigus à la partie non municipalisée de la rue des Grands-Prés afin de négocier des ententes pour solutionner les problèmes de circulation et de déneigement dans cette rue.

- Rés. 06-111  
Équipement incendie Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette et unanimement résolu que le conseil municipal autorise le directeur du service incendie, monsieur Rock Lajeunesse, à faire l'acquisition des équipements et habits incendie soumis dans le cadre du budget 2006. De plus, il est autorisé à faire l'acquisition de quatre (4) paires de raquettes et d'une civière "basket".
- Rés. 06-112  
Acquisition logiciels Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal fasse l'acquisition des logiciels Acrobat Distiller et Microsoft Access.
- Rés. 06-113  
Versement Bibliothèque Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal verse une tranche de 5 000 \$ à la Bibliothèque municipale, tel que prévu au budget 2006.
- Rés. 06-114  
Versement O.M.H. Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que le conseil municipal verse la première tranche de la contribution municipale au déficit anticipé 2006 de l'Office municipal d'habitation de St-Ferréol-les-Neiges, soit la somme de 914,25\$.
- Rés. 06-115  
Arc-en-Sons Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal fasse paraître une page de publicité, au montant de 150 \$, dans le programme du concert annuel de l'Ensemble vocal Arc-en-Sons qui se tiendra les 4, 5 et 6 mai 2006 à l'École secondaire Mont-Ste-Anne.
- Rés. 06-116  
Cueillette des ordures Lac Trois-Castors Attendu que le secteur du Lac des Trois-Castors est un secteur de villégiature où la cueillette des ordures s'effectue le lundi plutôt que le mercredi, comme l'ensemble du secteur est de la municipalité, pour éviter que les sacs à ordures ne traînent sur le bord de la rue trois jours après le départ des villégiateurs qui quittent le dimanche;
- Attendu que l'entrepreneur ramassait également les ordures le lundi dans le rang St-Nicolas pour éviter qu'il n'ait à y retourner le mercredi alors qu'il devait déjà l'emprunter le lundi pour se rendre au Lac des Trois-Castors;
- Attendu qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006, des bacs à ordures seront obligatoires pour l'ensemble des résidants;
- Attendu qu'avec l'instauration des bacs à ordures, les risques d'avoir des sacs à ordures éventrés sont éliminés;
- Attendu que l'entrepreneur en cueillette des ordures demande au conseil municipal, par mesure d'économie, d'effectuer la cueillette des ordures le mercredi plutôt que le lundi dans le rang St-Nicolas et dans les rues du secteur du Lac des Trois-Castors, soit en même temps que les rues du secteur est de la municipalité;
- En conséquence:
- Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal accepte de modifier le devis de cueillette et du transport des ordures ménagères pour que les Services M. & R. enr. puissent effectuer le ramassage des déchets le mercredi dans le rang St-Nicolas et dans les rues du secteur du Lac des Trois-Castors.

Rés. 06-117 Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morrissette et unanimement résolu que le conseil  
Mise en municipal transmette une mise en demeure au propriétaire et à l'occupant des lots 479-P et  
demeure 479-4 pour qu'ils cessent de transporter, de scier et de fendre du bois de chauffage sur ce  
coupe de bois terrain.

Levée de l'assemblée à 21 heures 35.

---

Germain Tremblay, maire

---

François Drouin, dir. gén. et sec.-trés.



